

Compte rendu de la séance du vendredi 28 août 2020

Secrétaire de la séance:Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Jean-Luc CONTACOLLI

Représenté : Pascal PIETRI par Pascal AUDABRAM

Excusés : Aline DESCOUENS

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

DELIBERATIONS:

- Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Oust-Massat
- Création du Sentier de randonnée du Cap de Garrié
- Répartition des subventions aux associations 2020
- Désignation d'un délégué au sein du Syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" (AGEDI)
- Pose de deux appareils d'éclairage public au Hameau de Mandette

QUESTIONS DIVERSES:

-Modalités de création d'une commission "Chemins Ruraux":

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020:Adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE D'OUST-MASSAT(DE_2020_030)

- Considérant que deux des missions essentielles des Trésoreries sont de tenir la comptabilité des budgets des communes et de proposer une offre de service de proximité en matière d'analyse financière et d'expertise comptable pour les élus,
- Considérant que ces missions leur apportent une aide majeure et indispensable pour la construction des budgets et leur exécution dans le respect des règles de la comptabilité publique,
- Considérant qu'elles sont un des éléments de la bonne utilisation des deniers publics dont le contrôle est à la charge de la Cour des Comptes,
- Mais considérant qu'elles offrent aussi une garantie d'indépendance qui serait bien sûr remise en cause si le secteur privé se positionnait sur cette offre de service pour un coût qui serait supérieur. En effet, aujourd'hui, l'expertise financière et comptable, dont la qualité n'est pas remise en cause, est rémunérée à travers la seule indemnité de conseil versée annuellement au comptable public par la collectivité locale,
- Considérant qu'un éloignement géographique de ce service engendrerait des difficultés pour la gestion des régies de recettes,

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au maintien des services publics sur son territoire et sur celui du Haut-Couserans. A ce titre, il demande le maintien de la Trésorerie d'Oust-Massat.

Et demande à ce que la présente motion soit transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Président de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées et à l'ensemble des Maires membres de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées.

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 (DE_2020_031)

Après examen des demandes de subventions reçues à la Mairie, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------|
| • Fond Unique Habitat | 129 € (Article 6573) |
| • Restos du coeur | 50 € |
| • Téléthon | 50 € |
| • Association des sclérosés en plaque | 50 € |
| • Couserans Palestine | 50 € |
| • Secours populaire | 50 € |
| • École de musique de Saint-Girons | 50 € |
| • La Ligue contre le Cancer | 50 € |
| • Vaincre la mucoviscidose | 50 € |
| • Mémorial Fabio Casartelli | 50 € |
| • Comité de défense du CHAC | 100 € |

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" (AGEDI) (DE_2020_032)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'AGEDI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat.

La Commune relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-**DESIGNE** Monsieur Laurent BALAGUE, Conseiller municipal domicilié 1 Place du Métier Le Coch 09200 Encourtiech, balagulaurent@gmail.com, tél: 0684882003 comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte ouvert AGEDI conformément à l'article 10 des statuts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au Syndicat la présente décision.

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

POSE DE DEUX APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU HAMEAU DE MANDETTE (DE_2020_033)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achèvement d'une nouvelle construction au Hameau de Mandette, il est nécessaire d'envisager la pose de deux appareils d'éclairage public.

Après consultation du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), cette installation peut être effectuée par leurs services pour un coût estimé à 1 107.58 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré:

-DEMANDE au SDE09 la réalisation des travaux

-ACCEPTE le financement de l'opération pour un montant de 1 107.58 € au chapitre 20 411.

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

CREATION DU SENTIER DE RANDONNEE DU CAP DE GARRIE (DE_2020_034)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune de créer un sentier de randonnée reliant le site castral au Cap de Garrié.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique de la Commune et permet de proposer un prolongement du Sentier du "cami deth Casteth" déjà existant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

- DECIDE la création du sentier de randonnée du Cap de Garrié

- CHARGE Monsieur le Maire de faire établir des devis afin de chiffrer l'opération

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

DISSOLUTION DU CCAS (DE_2020_035)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire:

- DECIDE à l'unanimité des présents de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES (DE_2020_036)

Monsieur le Maire expose: une structure est rattachée à la Commune d'Encourtiech, la Caisse des Écoles.

La mission d'une Caisse des écoles telle que définie à l'article L212-10 du Code de l'Éducation est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Monsieur le Maire expose que les dépenses afférentes aux frais de scolarité sont intégrées dans le budget principal de la commune et qu'aucun budget n'est attaché à cette structure qui est inactive

depuis de nombreuses années. Il propose de dissoudre la Caisse des Écoles de la Commune d'Encourtiech.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la dissolution de la Caisse des Écoles au 31/12/2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette dissolution

Résultat du vote : Pour:6

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

QUESTIONS DIVERSES:

-Modalités de création d'une commission "Chemins Ruraux":

Après débat, le conseil municipal décide d'inviter la population à une réunion publique le 19 septembre 2020 à 17H30 afin de présenter ce projet de création de cette commission et de faire appel à candidature.

Le but de cette commission, présidée par Jean-Luc Contacolli est de réfléchir à la pertinence de rouvrir certains chemins ruraux tombés en désuétude et d'en proposer les modalités d'entretien. Les propositions de cette commission seront ensuite présentées au conseil municipal qui décidera des suites à donner à ces propositions en tenant compte de l'avis de cette commission.

L'invitation à cette réunion publique sera faite à l'occasion de la parution du prochain bulletin municipal.

- Sentier de randonnée du Cap de Garrié

La décision de création de ce sentier ayant été prise par délibération, le débat s'engage sur la qualité de l'aménagement du sentier. Ce sentier étant destiné à proposer une randonnée familiale, il est décidé de s'orienter vers un tracé de qualité qui pourra être emprunté par un large public, aussi bien enfants que personnes plus âgées. Pour cela il semble nécessaire d'aménager le parcours sur toute sa longueur à l'aide de moyens mécaniques (mini- pelle) afin d'offrir un parcours sécurisé et pratique. Le maire informe le conseil municipal que l'on peut prétendre à des subventions du Conseil Départemental et de l'État dans le cadre de l'aménagement touristique. En conséquence, la prochaine étape sera de faire établir des devis d'achat et de location de matériel afin d'établir un plan de financement et de demander des subventions aux éventuels financeurs. Les travaux quant à eux devraient être réalisés en régie.

Par contre les premiers travaux bénévoles devraient débuter courant octobre afin de tracer dans un premier temps, l'ébauche du sentier.

- Entretien des vestiges du château:

La végétation commençant à réapparaître sur les remparts du Château, il semble nécessaire de procéder à une opération de nettoyage et peut-être de consolidation à certains endroits. Des devis ont été demandés à deux entreprises. Lorsque l'ensemble des devis nous sera parvenu, le Conseil Municipal devra décider de la nature des travaux à entreprendre. Uniquement dévégétalisation ou dévégétalisation et consolidation ?

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.